

Reçu le 08 OCT. 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

N° 2020-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –
SEPAL**

Séance du 2 octobre 2020

Date de convocation : L'an deux mille vingt, le deux octobre à 10h00
Le 24 septembre 2020

Date d'affichage : Le 24 septembre 2020
Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de M. Bruno BERNARD, Président du Sepal,

Nombre de conseillers : Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Bruno BERNARD, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémie CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Jean-Charles KOHLHAAS, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, M. Mattia SCOTTI, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

En exercice	26
Présents	24
Pouvoirs	1
Votants	25

formant la majorité des membres en exercice.

Absents suppléés : M. Patrice BERTRAND et M. Philippe GUELPA-BONARO.

Absents excusés : Mme Emilie PROST, M. Alexandre VINCENDET (Pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le rapport n°2020-07 par lequel est exposé ce qui suit :

RAPPEL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SEPAL ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Sepal est un syndicat mixte ouvert composé d'une collectivité (la Métropole de Lyon) et d'établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ainsi que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon).

Les dispositions applicables à la Métropole de Lyon prévoient expressément que les groupements dont la Métropole est membre sont soumis aux mêmes obligations que les syndicats mixtes dit fermés : « *Les groupements de collectivités territoriales et les syndicats*

mixtes prévus à l'article L.5721-2 dont la Métropole de Lyon est membre disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements » (article L.3611-5 du CGCT).

Cette disposition est également reprise à l'article 9 des statuts du Sepal.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT applicable aux syndicats mixtes, « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

En application de l'article L.2122-4 1^{er} alinéa du CGCT, le Conseil syndical du Sepal élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret.

Par rapport séparé, il a été proposé que le Bureau du Sepal soit composé :

- du Président,
- de 6 vice-présidents,
- de 9 autres membres élus en son sein par le Conseil.

MODE DE SCRUTIN APPLICABLE

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures déclarées doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721-2, L.3611-5, L.5211-10, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) ;

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon relatives à l'élection de leurs représentants au Sepal ;

Vu la délibération n°2020-04 portant sur l'élection du président du Sepal ;

Vu la délibération n°2020-05 portant sur la composition et la détermination du nombre de sièges au sein du Bureau du Sepal ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Le Conseil syndical,

Déclare en tant que :

- 1^{ère} Vice-présidente : Madame Béatrice VESSILLER
- 2^{ème} Vice-présidente : Madame Claire BROSSAUD
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Paul VIDAL
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Benjamin BADOUARD
- 5^{ème} Vice-président : Monsieur Nicolas VARIGNY
- 6^{ème} Vice-président : Monsieur Stéphane GOMEZ
- Membre du Bureau : Monsieur Michel BOULUD
- Membre du Bureau : Monsieur Jérémy CAMUS
- Membre du Bureau : Madame Sylvie CARRE
- Membre du Bureau : Monsieur Raphaël DEBÛ
- Membre du Bureau : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO
- Membre du Bureau : Monsieur Raphaël IBANEZ
- Membre du Bureau : Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN
- Membre du Bureau : Monsieur Gaël PETIT
- Membre du Bureau : Monsieur Daniel VALERO

Et les déclare installés.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno BERNARD

A handwritten signature in blue ink that reads "Bruno Bernard".